



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-128

Date : 2016-04-22

Spécification Cravates bleues

Le présent document compte 8 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/English

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

CRAVATES BLEUES

1. Définition

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des cravates bleues. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
- i. 6755 – Tie, Blue / Cravate bleue
- 1.2 La présente spécification, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les cravates bleues.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC, 4.2, Méthodes pour épreuves textiles.
- 2.3 GRC, G.S. 1045-115, Tissu de laine et de polyester.
- 2.4 CAN/ONGC-4.131-93, Fil polyester.

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts de défauts de matériaux ou de confection susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la

présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.

- 3.2 **Modèle** – Les cravates confectionnées selon la présente spécification sont des cravates à nœud permanent à clip, conçues conformément au dessin ci-joint qui fait partie de la présente spécification. Toutes les cravates doivent comporter un entoilage en tissu de base.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu de base doit être le tissu de laine et de polyester portant le numéro d'article de la GRC 9100-000 et il doit être acheté de la GRC.

- 4.1.2 **Triplure** – La triplure doit être en tissu 100% polyester Dacron, de couleur noire, indéformable et être conforme à l'échantillon visuel.

- 4.1.3 **Fil** – Le fil doit avoir une âme en polyester guipée de polyester, 40 tex, classe B et être de couleur assortie et conforme à la norme CAN/CGSB 4.131-93.

- 4.1.4 **Attaches** – Les attaches doivent être des attaches métalliques offertes sur le marché semblables à ceux illustrés sur le dessin. Les attaches en plastique ne sont pas permises. La patte de fixation métallique doit être de couleur noire.

- 4.2 **Longueur** – La cravate doit être offerte en trois grandeurs conformément à ce qui est spécifié au contrat.

GRANDEUR	TAILLE DE L'UTILISATEUR	LONGUEUR DE LA CRAVATE
Courte	158 à 168 cm	37 cm
Régulière	169 à 180 cm	46 cm
Longue	181 à 190 cm	50 cm

Nota : La longueur de la cravate correspond à la distance mesurée du bas du nœud à la pointe de la cravate, comme il est indiqué sur le dessin.

4.3 **Confection**

4.3.1 **Coupe** – Le tissu de base doit être taillé sur le biais dans la même pièce de tissu. La cravate peut comporter une ou deux pièces.

4.3.2 **Coutures et piqûres** – Les extrémités des coutures et des piqûres et les ruptures de fil doivent être solidement arrêtées par des points arrière. La couture d’assemblage dans le sens de la longueur doit être exécutée au point de chaînette et avoir au moins 1.6 points par centimètre. Toutes les autres coutures doivent être exécutées à points noués et avoir au moins trois points et au plus quatre points par centimètre.

4.4 **Assemblage**

4.4.1 Lorsque la cravate est confectionnée à partir de deux pièces de tissu, la couture d’assemblage doit être pressée en position ouverte.

4.4.2 Le tissu de base doit être plié en deux dans le sens de la largeur de façon à former deux plis, et les deux bords non finis doivent être cousus ensemble en fixant en même temps une triplure taillée sur le biais. Les points doivent être centrés sur la triplure et les extrémités de la couture doivent être bien retenues par une bride d’arrêt. La triplure doit faire toute la largeur de la cravate, et la longueur restante doit être retournée. Un faux nœud conforme aux dimensions du dessin doit être façonné. La cravate doit être fixée solidement au clip par une couture à la main ou en passant les deux côtés du corps de la cravate par-dessus la tige en plastique du clip et en les fixant solidement à l’aide d’un rivet métallique.

4.5 **Pressage** – Les cravates doivent être bien pressées conformément aux bonnes pratiques commerciales et à la satisfaction de la GRC.

4.6 **Marquage** – Chaque cravate doit comporter une étiquette en forme de boucle, solidement fixée dans la couture, à environ 20 cm de l’extrémité inférieure de la cravate. Les renseignements ci-dessous doivent être inscrits, en français et en anglais, sur l’étiquette dans une police de caractères de 8 points minimum et à l’aide d’encre permanente de couleur contrastante qui peut résister au nettoyage.

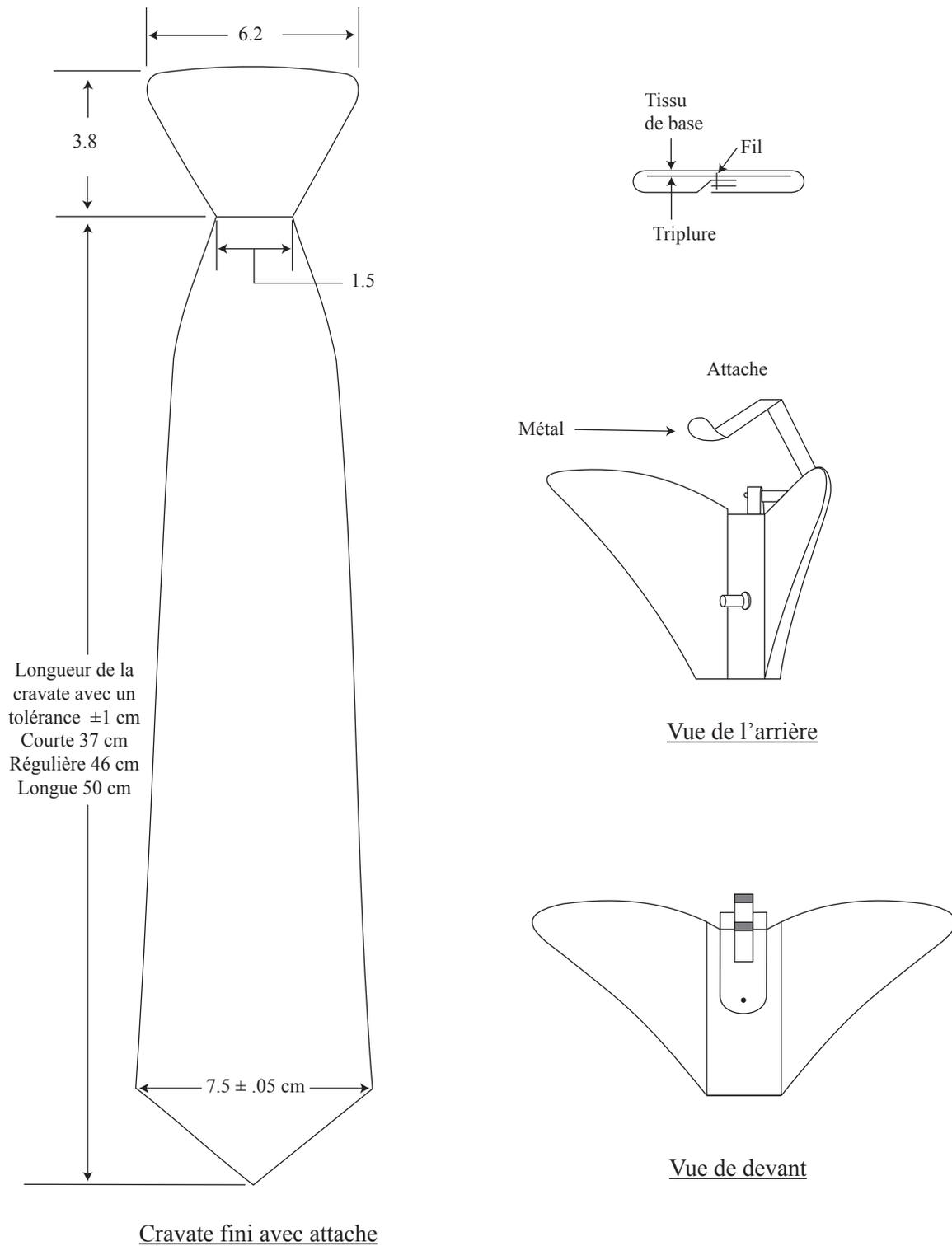
1. Numéro d’article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 6755 000).
2. Taille de l’article, indiquée conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels, en anglais et en français (p. ex. R/R ou S/C).
3. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11).
4. Fabricant (nom ou numéro de l’entreprise).

5. 70% Wool/ Laine – 30% Polyester
6. Dry Clean Only – Nettoyage à sec seulement

5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations ou faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par le Programme Uniformes et équipement de la GRC.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques

Dessin n° 1



NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire.

Tolérance acceptable de ± 0.3 cm, sauf indication contraire.